

Lignes directrices sur l'incorporation par renvoi de normes dans la réglementation en appui aux objectifs de politiques publiques

2018-09-01



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

Standards **experts**. Accreditation **solutions**.
Expert en normalisation. **Solutions** d'accréditation.

Canada

TABLE DES MATIÈRES

À propos du Conseil canadien des normes	1
À propos des présentes lignes directrices	1
Principaux termes et définitions	2
Contexte	3
Techniques pour utiliser les normes et y faire référence en appui aux objectifs de politiques publiques	5
Incorporation des normes par renvoi dans la réglementation.....	5
Renvois avec choix	5
Renvois partiels	5
Renvois restreints	6
Formes d'incorporation des normes par renvoi.....	6
Renvois statiques.....	6
Renvois dynamiques.....	7
Facteurs guidant l'utilisation des renvois statiques et dynamiques.....	9
Autres facteurs généraux guidant l'utilisation de renvois aux normes	9
Répercussions commerciales.....	10
Récence des normes.....	10
Surveillance des normes citées dans les règlements.....	10
Conclusion	11



À propos du Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de sa population, le CCN dirige, coordonne et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales au pays. Le CCN représente le Canada au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (IEC). Il fournit des services d'accréditation à divers clients, comme des organismes de certification de produits et des laboratoires d'essais.

À propos des présentes lignes directrices

Les présentes lignes directrices ont été élaborées de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Pour en savoir plus sur le cadre politique fédéral en matière de réglementation, consultez la [Directive du Cabinet sur la réglementation](#).

Le présent document n'a pas pour but de donner un avis juridique, mais vise plutôt de fournir une orientation générale et des conseils stratégiques sur l'incorporation par renvoi de normes aux intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment aux organismes de réglementation et aux autres parties intéressées. Chaque administration doit évaluer la pertinence d'une incorporation par renvoi dans son propre contexte. S'ils ont besoin de conseils, les intervenants fédéraux peuvent se tourner vers le ministère de la Justice et le SCT, et les provinces et territoires, vers leurs services juridiques et législatifs respectifs. Le CCN peut aussi fournir des renseignements et des conseils sur l'incorporation par renvoi de normes dans la réglementation.

Les références à des normes contenues dans les présentes ne sont données qu'à titre d'exemples. Si des entités commerciales, équipements et matériaux sont cités, ce n'est que pour décrire une procédure ou un concept adéquatement. Leur mention ne doit pas être interprétée comme une recommandation ou un endossement tacite par le CCN, ni ne suggère qu'ils sont forcément les meilleurs sur le marché pour un usage donné.

Les présentes lignes directrices seront mises à jour régulièrement de manière à y intégrer rapidement tout changement apporté au cadre de réglementation et toute évolution dans le domaine de la normalisation. Nous acceptons en tout temps les commentaires et propositions de modifications à info@ccn.ca.



Principaux termes et définitions

Évaluation de la conformité : Démonstration que des exigences prescrites par une norme donnée visant un produit, un service, un processus, un système, une personne ou un organisme sont satisfaites.

Incorporation par renvoi dynamique : Aussi appelé renvoi glissant, à caractère dynamique ou par mention de titre. Incorporation à un texte réglementaire d'une norme, dans sa version modifiée de temps à autre, généralement sans mention d'une date de publication ou d'une version en particulier, ce qui permet d'intégrer automatiquement les versions subséquentes de la norme, ou ses modifications, sans avoir à modifier la réglementation.

Incorporation par renvoi : Technique de rédaction utilisée pour intégrer tout ou partie d'un document à un texte réglementaire, comme s'il y était reproduit directement. Il est possible d'incorporer une norme par renvoi dans un règlement. Le cas échéant, celle-ci devient obligatoire et légalement contraignante.

Norme : Aux fins des présentes, document élaboré dans le cadre d'un processus accrédité énonçant des spécifications, des caractéristiques, des lignes directrices ou des exigences visant à assurer l'uniformité et l'utilisabilité de matériaux, de produits, de processus et de services. Les mots d'ordre du processus d'élaboration des normes sont : transparence, consensus et équilibre entre les intervenants.

Organisme d'élaboration de normes (OEN) : Entité reconnue comme étant compétente pour élaborer des normes conformément aux exigences d'élaboration publiées par le Conseil canadien des normes (CCN), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (IEC) et d'autres organismes de normalisation internationaux, régionaux et nationaux équivalents.

Réglementation : Texte réglementaire établi en vertu de pouvoirs législatifs, dont le non-respect peut être passible de sanctions juridiques. Le gouvernement les utilise pour imposer ou favoriser certains comportements ou résultats afin d'atteindre ses objectifs de politiques publiques.

Renvoi statique : Aussi appelé renvoi rigide ou par mention de date. Incorporation par renvoi d'une norme à un texte réglementaire, avec mention de sa date de publication ou ajout d'expressions comme « dans sa version publiée le », « publiée le » ou « en date du ». Toute modification apportée à la norme après la date précisée dans le renvoi n'est pas incorporée au texte réglementaire.

Révision : Modification, ajout ou suppression d'éléments précis du contenu normatif d'une norme.



Contexte

Toutes sortes de documents peuvent être incorporés par renvoi dans des textes réglementaires. Les présentes lignes directrices portent sur l'incorporation par renvoi des normes. La réglementation fédérale, provinciale et territoriale (FPT) au Canada contient plus de 5 000 références à des normes. Les normes sont établies par consensus et approuvées par un organisme reconnu, généralement un organisme national de normalisation. Elles contiennent les spécifications, les caractéristiques, les lignes directrices ou les exigences nécessaires pour que les matériaux, les produits, les processus et les services soient uniformes et utilisables.

Les normes sont essentielles pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. La certification de conformité aux normes par le truchement de procédures d'évaluation de la conformité contribue à garantir l'accès des produits canadiens aux marchés national et international. Toutes les normes sont volontaires par nature. Elles deviennent toutefois obligatoires et légalement contraignantes lorsqu'elles sont incorporées par renvoi à un texte réglementaire. Les normes incorporées dans la réglementation couvrent un large éventail de domaines, des combinaisons de travail flottantes de protection aux systèmes d'essuie-glaces pour les automobiles, en passant par les emballages à l'épreuve des enfants.

La Directive du Cabinet sur la réglementation (ci-après « la Directive »), la politique fédérale en matière de réglementation, souligne l'importance de l'incorporation par renvoi comme outil de réglementation. Elle s'applique aux entités, ministères et organismes fédéraux sur lesquels le Cabinet a un pouvoir lié à la réglementation. L'incorporation par renvoi de normes à la réglementation est une bonne façon pour les gouvernements de tirer parti des ressources, des connaissances et de l'expertise existantes. En voici quelques avantages :

- Les normes sont établies par un processus consensuel, conçu pour équilibrer les intérêts des divers intervenants.
- Si elles sont adoptées à l'échelle régionale ou internationale, elles soutiennent les chaînes d'approvisionnement mondiales et facilitent le commerce intérieur et international.
- Elles sont économiques, fiables et font l'objet d'examen et de mises à jour cycliques.
- Elles sont rédigées d'une manière qui répond aux besoins du domaine et des entreprises, et elles présentent l'avantage sur le plan administratif de tenir compte des dernières tendances en innovation scientifique et technologique.
- Les renvois aux normes dans les textes réglementaires favorisent un système de réglementation solide et propice à l'innovation et au progrès technologique.
- Les renvois à une norme commune contribuent à éviter l'introduction d'exigences réglementaires contradictoires entre les différents territoires de compétence.
- Les renvois font augmenter l'efficacité globale des textes réglementaires et permettent de les raccourcir.



Grâce à l'incorporation par renvoi de normes précises, les organismes de réglementation FPT peuvent puiser dans les connaissances et les compétences existantes du vaste réseau de normalisation du Canada pour atteindre les objectifs réglementaires de façon efficace et économique.

L'incorporation par renvoi est une technique de rédaction utilisée pour intégrer à un texte de réglementation le contenu d'un document, telle une norme, en tout ou en partie, comme s'il y était reproduit textuellement. Un document incorporé par renvoi a la même force obligatoire que le règlement auquel il est incorporé et fait partie de la loi. L'incorporation par renvoi est autorisée par diverses lois, tant fédérales que provinciales et territoriales.

Au niveau fédéral, la *Loi sur les textes réglementaires* (LTR) a été modifiée en 2015 par la *Loi sur l'incorporation par renvoi dans les règlements* afin de permettre l'incorporation par renvoi dans tous les textes réglementaires fédéraux¹. Bien que la LTR donne explicitement le pouvoir d'utiliser les techniques d'incorporation par renvoi, souvent, elle ne fournit pas de lignes directrices aux organismes de réglementation pour les aider à tirer le maximum de ce pouvoir afin d'atteindre leurs objectifs réglementaires.

L'utilisation de normes pour atteindre les objectifs de politiques publiques est une bonne pratique de réglementation qui est conforme à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Conformément à son mandat qui est d'assurer la direction et la gouvernance du réseau national de normalisation du Canada, le CCN collabore avec certains ministères fédéraux ainsi qu'avec plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux pour recenser et surveiller les normes citées dans la réglementation. Ce faisant, le CCN a ciblé bon nombre des difficultés liées à l'incorporation par renvoi des normes dans la réglementation. Par conséquent, il a élaboré les présentes lignes directrices pour aider les organismes de réglementation FPT à choisir les techniques de rédaction qui conviennent le mieux à leurs besoins en matière de réglementation.

Les sections qui suivent présentent des lignes directrices sur la façon de choisir la technique d'incorporation des normes dans la réglementation la plus efficace et appropriée pour atteindre divers objectifs de politiques.

¹ Le texte intégral de la LTR se trouve à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-22/> et celui de la *Loi sur l'incorporation par renvoi dans les règlements*, à l'adresse http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2015_33/page-1.html.



Techniques pour utiliser les normes et y faire référence en appui aux objectifs de politiques publiques

Incorporation des normes par renvoi dans la réglementation

Lorsqu'on fait référence à une norme dans un texte réglementaire, celle-ci devient obligatoire et légalement contraignante. Par souci de clarté, il est fortement recommandé d'y incorporer la norme par renvoi au moyen de son numéro d'identification et de son titre. Ce faisant, les exigences sont clairement définies, et les organismes de réglementation n'ont pas à reproduire la norme mot à mot.

Plusieurs techniques de rédaction s'offrent aux organismes de réglementation pour faire référence à des normes dans les textes réglementaires. Certaines d'entre elles sont détaillées ci-dessous.

Renvois avec choix

Les organismes de réglementation peuvent décider de faire référence à plus d'une norme dans un règlement, afin de donner le choix de la norme à respecter pour satisfaire certaines exigences de rendement.

Exemple : Pour être considéré comme du biodiesel, un carburant doit **satisfaire à l'une des normes suivantes**, avec ses modifications successives : la norme CAN/CGSB-3.524-2017 de l'Office des normes générales du Canada, *Biodiesel (B100) à mélanger dans les distillats moyens*, ou la norme ASTM D6751 – 15ce1, *Standards Specification for Biodiesel Fuel Blend Stock (B100) for Middle Distillate Fuels*².

Renvois partiels

Les organismes de réglementation choisissent souvent d'incorporer une norme en entier dans un règlement; or, dans certains cas, lorsque seules une ou quelques parties sont pertinentes pour atteindre leurs objectifs, cette méthode peut s'avérer inadéquate. Le cas échéant, les organismes de réglementation peuvent incorporer seulement certaines parties données d'une norme au règlement.

Exemple : La distance minimale en mètres doit être maintenue entre chaque site vulnérable illustré sur le plan du secteur, **comme il est établi à l'article 6.8** de la norme CAN/BNQ 2910-510/2015, *Explosifs – Distances par rapport à la quantité d'explosifs*.

² Les textes réglementaires cités dans cet exemple et dans les exemples subséquents sont tirés de cas réels d'incorporation par renvoi et sont fournis à titre indicatif seulement.



Renvois restreints

Les organismes de réglementation peuvent aussi exclure une ou plusieurs parties de la norme citée, jugées non pertinentes pour l'objectif réglementaire visé, sans incidence sur l'incorporation du reste de la norme, qui a force exécutoire.

Exemple : Les travaux dans des conditions extrêmes doivent être réalisés conformément à la norme CAN/CSA Z1010-18, *Management of work in extreme conditions*, **à l'exception des articles 4.2.2 et 4.5.4.**

Formes d'incorporation des normes par renvoi

Les renvois aux normes peuvent prendre la forme de renvois statiques ou dynamiques.

Renvois statiques

Un renvoi statique, aussi appelé renvoi rigide ou par mention de date, est utilisé pour incorporer à un texte réglementaire un document externe, telle une norme, dans sa version en vigueur à une date précise. La mention d'une date spécifique fait en sorte que les révisions subséquentes de la norme ne seront pas intégrées automatiquement au texte réglementaire. Le texte de la norme citée est essentiellement figé. En utilisant cette technique d'incorporation par renvoi, l'organisme de réglementation est certain du contenu des exigences et s'assure qu'aucune révision ne sera intégrée au texte réglementaire sans intervention de sa part.

Dans ce cas, un changement apporté à la norme mentionnée ne peut être incorporé au texte réglementaire que par la voie d'une modification réglementaire. Cette forme d'incorporation est considérée comme la plus restrictive et n'est recommandée que pour les cas où l'organisme de réglementation croit que les versions ultérieures d'une norme pourraient avoir une incidence majeure sur l'intention ou l'objectif du texte réglementaire.

Exemple : Les réservoirs doivent être construits conformément à la norme CAN/ULC-S603-14, *Norme sur les réservoirs souterrains en acier pour les liquides inflammables et combustibles*.

Cet exemple présente un renvoi statique, puisque la mention « -14 » accolée au numéro d'identification de la norme indique l'année de publication (ici, 2014). Est donc incorporée une version précise et datée de la norme.

Pour plus de clarté et pour dénoter un renvoi statique, l'organisme de réglementation peut ajouter les expressions « dans sa version publiée le », « publiée le » ou « en date du ».

Exemple : Les revêtements de sol doivent satisfaire à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 27.6 de l'Office des normes générales du Canada, *Méthodes pour épreuves textiles – Résistance à*



l'inflammation – Essai à la tablette de méthénamine des revêtements de sol textiles, publiée en septembre 2015.

Les organismes de réglementation doivent être conscients que les normes sont révisées et mises à jour régulièrement de sorte qu'elles reflètent les plus récentes connaissances spécialisées et tendances technologiques. Selon les exigences du CCN relatives à l'élaboration de normes, ces dernières peuvent avoir un cycle de maintien différent en fonction de leur contenu : le cycle de maintien périodique garantit que les normes sont mises à jour au moins une fois tous les cinq ans; le cycle de maintien continu consiste à tenir les normes à jour en permanence et devrait être employé pour les normes en lien avec la santé et la sécurité; le cycle de maintien stabilisé s'applique quant à lui aux technologies et aux pratiques éprouvées qui ne concernent ni la santé ni la sécurité³.

Par conséquent, le CCN recommande que les organismes de réglementation participent au processus d'élaboration des normes, afin qu'ils soient informés des révisions des normes incorporées par renvoi dans leurs textes réglementaires. En prenant part à ce processus, ils s'assurent que les normes auxquelles ils renvoient sont à jour, qu'elles reflètent leurs objectifs réglementaires et qu'elles sont conformes à la réglementation ou à la loi habilitante.

Renvois dynamiques

Un renvoi dynamique vise à incorporer une norme à un texte réglementaire sans mention de la date de publication ou d'une version en particulier. Par conséquent, la date, figurant généralement à la fin du titre de la norme (p. ex., : 2017, -14 ou -2015), ne doit pas être inscrite dans le texte de réglementation. Dans un renvoi dynamique, il faut non seulement omettre la date, mais aussi employer l'expression « avec ses modifications successives » ou « la dernière édition de ». Ce genre de renvoi est aussi appelé renvoi glissant, à caractère dynamique ou par mention de titre. Cette technique de rédaction offre plus de flexibilité, puisque le renvoi incorpore aussi les versions subséquentes de la norme sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte réglementaire⁴.

Les domaines dans lesquels les technologies évoluent rapidement requièrent souvent des normes évoluant tout aussi rapidement. Dans ces cas, les renvois dynamiques sont recommandés aux organismes de réglementation comme la technique de rédaction la plus efficace, car les renvois statiques deviendraient vite désuets.

³ Pour en savoir plus sur les cycles de maintien des normes élaborées par les OEN accrédités par le CCN, consulter le document intitulé *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes* (2017) à l'adresse <https://www.scc.ca/fr/notre-organisme/publications/requirements-and-procedures-accreditation/exigences-et-lignes-directrices-accreditation-des-organismes-delaboration-de-normes>.

⁴ Certaines provinces et certains territoires reconnaissent aussi les renvois « semi-dynamiques ». Cette technique tient compte de la différence entre une modification d'une norme et sa réédition, au sens défini par ISO. Le CCN constate que les organismes de réglementation du Canada utilisent parfois « modification » et « édition » de façon interchangeable; par conséquent, le cadre politique fédéral en matière de réglementation ne reconnaît pas les renvois semi-dynamiques.



Exemple : La teneur en carbone biosourcé doit être déterminée conformément à la méthode B ou C de la norme ASTM D6866 de l'American Society for Testing and Materials, *Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid, and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis*, **avec ses modifications successives**.

OU

Exemple : Aux présentes, toute référence à la norme ASTM D6866, *Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid, and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis* doit être interprétée comme un renvoi à la norme **avec ses modifications successives**.

OU

Exemple : Les exigences doivent être conformes à la **dernière édition** de la norme ASTM D6866, *Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid, and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis*.

Les organismes de réglementation doivent noter que certaines restrictions s'appliquent à l'incorporation par renvoi dynamique. Premièrement, par souci de clarté, ils ne devraient pas se servir d'un renvoi dynamique s'ils ont l'intention de faire correspondre les exigences réglementaires à des clauses, à des annexes, à des figures ou à des tableaux précis, puisque ces éléments sont susceptibles de varier d'une édition à l'autre de la norme. Dans ces circonstances, ils devraient plutôt toujours utiliser des renvois statiques.

En outre, même si les renvois dynamiques ont pour effet d'intégrer automatiquement les modifications à une norme au texte réglementaire, il demeure important que les organismes de réglementation, et les intervenants concernés, participent au processus d'élaboration des normes. Ces dernières peuvent être annulées ou remplacées par d'autres normes, auquel cas les normes citées peuvent devenir inaccessibles, ou les renvois, incorrects. Les organismes de réglementation doivent se tenir au courant des modifications apportées aux normes incorporées par renvoi à leurs textes réglementaires et en comprendre les répercussions.



Facteurs guidant l'utilisation des renvois statiques et dynamiques

Situation de réglementation	Recommandation
L'organisme de réglementation désire s'assurer qu'une solution technique précise contenue dans une norme est employée pour atteindre un objectif réglementaire et qu'aucun changement à cette solution ne soit incorporé.	Le renvoi statique, si une solution technique précise est requise ou si les objectifs des versions subséquentes de la norme sont incertains.
L'organisme de réglementation s'attend à ce que les révisions qui pourraient être apportées à la norme citée continuent d'appuyer les objectifs réglementaires.	Le renvoi dynamique, puisqu'il n'y a aucune répercussion prévue sur le ou les objectifs réglementaires.
Une norme doit être imposée dans un domaine où les technologies évoluent rapidement.	Le renvoi dynamique, puisque de rapides avancées technologiques demandent généralement des normes qui évoluent tout aussi rapidement.
Le texte réglementaire renvoie à des clauses, à des annexes, à des figures ou à des tableaux précis d'une norme.	Le renvoi statique, puisque toute révision de la norme pourrait entraîner des changements à sa numérotation interne. Si tel est le cas, le numéro de la figure ou du tableau mentionné par le renvoi pourrait être différent dans la nouvelle édition de la norme. L'incorporation par renvoi statique garantit que le texte réglementaire renverra toujours aux clauses, aux annexes, aux figures et aux tableaux voulus.

Les organismes de réglementation peuvent utiliser et appliquer les techniques de rédaction de leur choix pour faire référence à des normes dans les textes réglementaires. Selon les contextes réglementaires des ministères et le contenu des normes incorporées par renvoi, ils doivent évaluer leurs besoins et choisir les techniques de rédaction les plus propices à l'atteinte de leurs objectifs réglementaires.

Autres facteurs généraux guidant l'utilisation de renvois aux normes

La présente section expose d'autres facteurs que les organismes de réglementation doivent considérer lorsqu'ils incorporent des normes à leurs textes réglementaires.



Répercussions commerciales

L'Accord OTC de l'OMC exige des organismes de réglementation qu'ils fondent leur réglementation sur les normes, lignes directrices et recommandations internationales, si celles-ci satisfont aux objectifs réglementaires visés. Afin d'appliquer cette exigence le plus efficacement possible, ceux-ci doivent porter une attention particulière à la façon dont ils incorporent les normes dans leurs textes réglementaires.

Pour faciliter le commerce, les renvois aux normes doivent être exacts. Le CCN a relevé des références erronées dans certains textes réglementaires, ce qui crée de la confusion. Les erreurs les plus courantes sont les inexactitudes dans le titre et le numéro d'identification des normes, et dans le nom des organismes d'élaboration de normes.

Récence des normes

Les normes sont en constante évolution. Comme il a été mentionné plus haut, elles doivent être périodiquement révisées pour demeurer pertinentes et techniquement valides. Les organismes de réglementation FPT s'appuient sur des normes pour soutenir leurs objectifs réglementaires et de politiques publiques. Il est essentiel qu'ils aient accès aux normes les plus récentes et les plus efficaces pour bien répondre aux besoins économiques et sociaux des Canadiens⁵.

Surveillance des normes citées dans les règlements

Depuis 2010, le CCN surveille et évalue les normes incorporées par renvoi dans la réglementation canadienne. Il a recensé plus de 5 000 renvois à des normes dans les réglementations FPT. Compte tenu de son mandat, le CCN est l'organisme privilégié pour soutenir et faciliter l'utilisation appropriée des normes par les gouvernements FPT. Pour guider les organismes de réglementation dans leur choix des normes les plus appropriées, le CCN surveille le statut des normes citées dans la réglementation canadienne, fournit des conseils à ce sujet et cible les possibles solutions de normalisation qui pourraient régler les problèmes rencontrés par les organismes de réglementation.

Les organismes de réglementation FPT font régulièrement référence à plusieurs versions d'une même norme dans un texte réglementaire. Il est parfois nécessaire de procéder ainsi pour respecter les tendances du marché, les exigences relatives aux produits ou aux services, ou les obligations d'harmonisation avec des partenaires commerciaux. Par conséquent, le CCN collabore étroitement avec les organismes de réglementation FPT pour veiller à la surveillance constante de ces cas et à l'accessibilité permanente des normes citées.

⁵ Le CCN comprend qu'il est possible qu'un organisme de réglementation ait une raison valable de ne pas utiliser la version la plus récente d'une norme. Cependant, il lui est conseillé de comparer la version citée de la norme avec la plus récente version pour vérifier si elle est désuète ou a été supprimée, et s'assurer que celle-ci correspond toujours à l'intention du texte réglementaire.



Les organismes de réglementation ne fournissent parfois qu'une description sommaire de la norme à respecter pour satisfaire aux exigences techniques. Dans ces cas, ils ne précisent ni le numéro d'identification ni le titre de la norme. Le CCN les encourage à être aussi précis que possible et à nommer la norme à laquelle ils renvoient ainsi que les parties qui doivent être respectées.

Exemple : Toute la canalisation, les robinets et les raccords utilisés dans le mécanisme d'entraînement hydraulique ou pneumatique doivent être conformes aux dispositions applicables des normes de la Society of Automotive Engineers (SAE).

Conclusion

L'incorporation par renvoi de normes est une technique de rédaction fréquemment employée par les ministères et organismes FPT pour atteindre leurs objectifs réglementaires et de politiques publiques. En intégrant les normes à leur réglementation, les gouvernements tirent parti des ressources, des connaissances et des compétences existant dans le vaste réseau de normalisation du Canada, ce qui réduit non seulement le fardeau administratif et les coûts, mais améliore aussi les services gouvernementaux, renforce la coordination entre les ministères FPT, facilite le commerce et répond aux besoins des industries canadiennes.